

**Date de la
convocation :**

8 septembre 2026

Affichage :Du 18 septembre au 17
décembre 2026**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Quorum : 14

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à 20h30, le conseil municipal de la commune de PONT-PÉAN, légalement convoqué le huit septembre conformément aux articles L 2121-9 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur ZEROUKHI Mourad, Maire.

PRESENTS : Mourad ZEROUKHI, Denis DUAULT, Marjorie SOURNAC LEMOINE, Julien GROS, Espérance NIYUNGEKO, Renaud BONAMI, Delphine SIRERA, Jean-Michel ENNESSER, Yohann RADIN, Stéphanie BON, Marie-Hélène OGER, Isabelle THEVENON, Maryse AUDRAN, Dominique CANNESON, Pascal THEVENON, Romain COLLIGNON, Romain GUENO, Frédéric GOURDAIS, Dominique JACQ, Bernadette DENIS, Sylvie BERNARD, Stéphane MÉNARD, Gwennaelle GAUDE

ABSENTS EXCUSÉS : Jérémie NOGUES ; Maëlen LE GUEN, Elisabeth PANARDIE

ABSENT (E) : Julie ORAIN

PROCURATION DE VOTE ET MANDATAIRE :

Jérémie NOGUES a donné pouvoir à Stéphanie BON

Maëlen LE GUEN a donné pouvoir à Delphine SIRERA

Elisabeth PANARDIE a donné pouvoir à Espérance NIYUNGEKO

SECRETAIRE : Marjorie SOURNAC LEMOINE

Hervé LEFRANC BOURASSEAU, Directeur Général des Services assure la fonction de secrétaire auxiliaire.

Les membres du Conseil municipal constatent que les dispositions législatives concernant la convocation et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

**2026 – 104 CULTURE – MEDIATHEQUE
Règlement Intérieur**

Par délibération n°2013-095 du 2 juillet 2013, le Conseil Municipal a approuvé les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de PONT-PÉAN et le règlement n'a pas été revu depuis cette date. Le règlement parle encore de la tarification de l'abonnement.

Il est proposé de revoir ce règlement et d'approuver un nouveau règlement qui prendra effet suite au déménagement dans les nouveaux locaux. Il prend donc en compte les nouveaux services.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (26/26 voix) :

APPROUVE les termes du règlement intérieur de la Bibliothèque municipale de PONT-PÉAN annexé à la présente délibération.

MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Pour copie conforme, en Mairie, le 15 septembre 2026.
Le Maire,

Mourad ZEROUKHI

